

**DECISION N°53-2020
PORTANT DEFINITION DE L'ORGANIGRAMME NOMINATIF ET
FONCTIONNEL DE LA DIRECTION**

LE DIRECTEUR,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1343 du 28 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés nommant les personnels des corps de direction du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu les décisions nommant les autres membres de l'équipe de direction,

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation de l'équipe de direction et de la permanence de la fonction de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 L'organigramme nominatif et fonctionnel de l'équipe de direction est arrêté ainsi qu'il suit :

- **Directeur adjoint du Centre Hospitalier, Secrétaire Général**
Monsieur Alain BOISSAU – Directeur Adjoint
- **Directrice de Affaires Financières, de la Performance et du Contrôle de Gestion**
Madame Estelle LUCAS - Directeur Adjoint
- **Directrice des Ressources Humaines :**
Madame Marie-Laure PERDRIX - Directeur Adjoint
- **Directeur des Affaires Médicales et de la Communication :**
(direction non pourvue à date)
- **Directrice des Soins, Coordination Générale des Activités de soins :**
Madame Nelly CONSTANT
- **Directrice des Etablissements de Gériatrie (EHPAD), de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)**
Madame Ariane SEIGNEUR – Directeur Adjoint
- **Directeur du Plan, des Travaux et des Services Techniques :**
Monsieur Alain BOISSAU – Directeur Adjoint
- **Directeur des Achats et de la Logistique :**
Monsieur Clément VINS – Directeur Adjoint
- **Directeur des Systèmes d'Information :**
Monsieur Jean Christophe TAMBOLONI, Ingénieur
- **Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides Soignants :**
(direction non pourvue à date)

- ARTICLE 2** Chaque membre de l'équipe de direction est placé sous l'autorité hiérarchique directe de Monsieur Jean Claude TEOLI, Directeur et chef d'établissement.
- ARTICLE 4** Une décision du Directeur nomme, le cas échéant, les membres de l'équipe de direction dans les fonctions de directeur délégué au sein des pôles d'activité dans le cadre de l'organisation en pôles de l'Etablissement.
- ARTICLE 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Claude TEOLI, Directeur, un Directeur adjoint est nommément désigné pour exercer les attributions du chef d'établissement par intérim, dans les limites imposées par la nécessité d'assurer la continuité de la fonction de direction.
- ARTICLE 6** La permanence de la fonction de direction est assurée hors les horaires habituels de fonctionnement des services administratifs et notamment la nuit ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par les personnels de direction conformément au tableau de garde arrêté à cet effet par le Directeur.
Lorsqu'ils assurent la permanence de la fonction de direction dans les conditions visées à l'alinéa précédant, les personnels de direction sont tenus de prendre toute mesure conservatoire nécessaire et urgente, justifiée par la survenue de faits ou de circonstances de toute nature, notamment au titre de la continuité du service public, de la sécurité et de la protection des usagers et des personnels et de la conservation du patrimoine. Ils peuvent faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.
- ARTICLE 7** L'exercice de la suppléance du Directeur, dans les conditions visées aux articles 5 et 6 ci-dessus, s'accompagne de la capacité de signer tout acte ou décision devant normalement intervenir pendant cette période ou exigé par les circonstances.
- ARTICLE 8** En cas d'absence de Monsieur, Jean Claude TEOLI ordonnateur, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont dévolues à Madame Estelle LUCAS, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières, de la Performance et du Contrôle de Gestion.
En cas d'empêchement exceptionnel et concomitant de Monsieur Jean Claude TEOLI et de Madame Estelle LUCAS, Monsieur Alain BOISSAU, Secrétaire Général, exerce les fonctions d'ordonnateur suppléant. En cas d'empêchement exceptionnel et concomitant de Monsieur Jean Claude TEOLI, de Madame Estelle LUCAS, et de Monsieur Alain BOISSAU, Madame Marie Laure PERDRIX, Directrice des Ressources Humaines, exerce les fonctions d'ordonnateur suppléant.
- ARTICLE 9** Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.
- ARTICLE 10** La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera transmise à la Délégation Territoriale de Saône-et-Loire ainsi qu'au Trésorier Payeur.
- ARTICLE 11** Cet acte, peut conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 23 septembre 2020

Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI

